



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 2003-644 CONCERNANT LE ZONAGE**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le **23 janvier 2023**, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.
2. Ce projet comprend des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. Une copie de ce projet peut être obtenue sans frais, par toute personne intéressée qui en fait la demande, auprès de la greffière de la Municipalité. Les plans y sont également accessibles pour consultation sur place.

De façon particulière, ce projet apporte les modifications suivantes :

- Création de la zone 56 R à même la zone 43 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-1;
  - Création de la zone 57 P à même la zone 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-2;
  - Agrandissement de la zone 29 C à même les zones 43 R et 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-3;
  - Création de la zone 58 CO à même les zones 29 C, 43 R et 48 R, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-4.
3. Les personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, à la condition d'habiter les zones visées par les modifications proposées ou d'habiter dans les zones contiguës.

Ces zones sont les suivantes :

- La zone 43 R, ou des zones contiguës, soit 29 C, 31 CO, 48 R et 166 P. L'intervention visée est délimitée dans une zone bordée au nord par le boulevard Pierre-Ouellet, à l'est par la rue des Hémérocailles, au sud par la rivière Le Petit Bras et à l'ouest par la rivière Amédée.
- La zone 48 R, ou des zones contiguës, soit 29 C, 31 CO, 43 R, 45 M et 52 I. L'intervention visée est délimitée dans une zone bordée au nord par la rue des Chardons, à l'est et au sud par la rivière Le Petit Bras et à l'ouest par la rue des Hémérocailles.
- La zone 29 C, ou des zones contiguës, soit 26 I, 43 R, 44 C, 46 R, 48 R, 52 I, 166 P, 119 P. L'intervention visée est délimitée dans une zone bordée au nord par le boulevard Pierre-Ouellet, à l'est par l'usine d'eau potable, au sud par la rue des Chardons et à l'ouest par la rivière Amédée.

Ces zones sont représentées sur les plans numéro Z-1, Z-2, Z-3 et Z-4 joints au projet de règlement.

### **Nombre de demandes**

Si le nombre de signatures est suffisant en rapport aux exigences de la loi, ceci obligera la Municipalité à tenir un référendum sur les dispositions contestées ou à les retirer du projet pour approbation finale. Afin de connaître à quelle zone appartient un citoyen aux fins de signature, il doit s'en informer auprès du Service de l'urbanisme et service à la clientèle de la Municipalité qui verra à identifier quelles sont les dispositions qui concernent cette personne et quel serait l'objectif de cette demande.

### **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit le jour de la publication du présent avis, soit le 16 février 2023 à 17 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### **4. Personnes intéressées**

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi et remplit une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;

- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, en date du **23 janvier 2023**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

De plus, toute personne désirant inscrire son nom dans le registre devra présenter une carte d'identité avec photo (R.A.M.Q., permis de conduire ou passeport).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **23 janvier 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un projet qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. **Consultation du projet**

Le projet peut être consulté à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 8 février 2023



**Me Annick Tremblay, greffière et  
directrice des affaires juridiques**